

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL N° 26/PSH 401

Portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public du Parc de la Duchesse Anne à l'occasion du CROSS de la Solidarité, le mardi 13 octobre 2026 de 8h à 17h.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Pénal,
- VU La demande d'occupation du domaine public du 03 Septembre 2026 présentée par Monsieur STEPHAN Arnaud, délégué Départemental USEP 22, sollicitant une autorisation d'utiliser le Parc de la Duchesse Anne.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du parc de la Duchesse Anne, le mardi 13 octobre 2026 de 8h à 17h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 13 octobre 2026, de 8h à 17h, Monsieur STEPHAN Arnaud, délégué Départemental USEP 22 est autorisé à organiser un cross de la Solidarité dans le Parc de la Duchesse Anne.

ARTICLE 2 : Il appartiendra au permissionnaire de veiller à laisser le domaine public dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 03 septembre 2026.

Le Maire
Thierry SIMELIERE



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.